

Cette fiche d'information **pratique** explique:

- ce qu'est une dette douanière et à quel moment elle naît;
- qui peut être débiteur;
- le lieu où une dette douanière prend naissance;
- la manière dont une dette douanière est établie;
- le processus de recouvrement et l'extinction de la dette;
- l'impact du contrôle après mainlevée sur la dette douanière.

1 À quel moment une dette douanière peut-elle naître?

1.1 Dans le cadre de la conformité

- Une dette douanière peut survenir lorsqu'un opérateur économique importe des marchandises non Union et les **place sous le régime de la mise en libre pratique ou de l'admission temporaire**.
- Une dette douanière exceptionnelle à l'importation peut également résulter de la déclaration de réexportation.
- La dette douanière prend naissance au moment de l'acceptation de la déclaration en douane.

1.2 En cas de non-conformité

- Une dette douanière peut également résulter d'une non-conformité dans les cas suivants:
 - lorsqu'un opérateur économique **ne respecte pas les obligations** d'un régime douanier;
 - lorsqu'un opérateur économique **ne satisfait pas aux conditions** de placement de marchandises sous un régime douanier;
 - lorsque les **obligations ne sont pas remplies ou cessent de l'être**;
 - lorsqu'une déclaration en douane a été acceptée mais que l'autorité douanière établit ultérieurement qu'une **condition ou une procédure n'a pas été remplie ou satisfaite**.

2 Qui est le débiteur?

2.1 Dans le cadre de la conformité

- Le débiteur **dépend de celui qui dépose la déclaration**.

- Si **l'importateur** déclare lui-même les marchandises, il en sera donc le débiteur.
- Si les marchandises sont déclarées par une représentation directe, **l'importateur et le représentant direct** constituent tous deux les débiteurs.
- Dans le cas d'un représentant indirect (déclare les marchandises en son nom propre), **le représentant indirect** correspond au débiteur.
- Par ailleurs, **toute personne ayant communiqué les renseignements** nécessaires à l'établissement de la déclaration et qui savait, ou pouvait raisonnablement savoir, que ces informations étaient fausses, sera également considérée comme un débiteur.
- Lorsque plusieurs personnes sont redevables du paiement des droits, elles sont **solidairement et séparément responsables** du paiement de ces droits.

2.2 En cas de non-conformité

- En cas de non-respect de l'obligation d'un régime douanier, le(s) débiteur(s) est(sont):
 - la personne qui doit se **conformer aux obligations**,
 - la personne qui **agit au nom d'un tiers** qui doit se conformer aux obligations,
 - la personne qui **détient les marchandises**.
- En cas de non-respect des conditions de placement sous un régime douanier, le(s) débiteur(s) est(sont):
 - la personne qui doit se **conformer aux conditions**,
 - la personne qui a **communiqué les renseignements** pour la déclaration en douane.

3 Où la dette douanière a-t-elle pris naissance?

3.1 Dans le cadre de la conformité

- La dette douanière naît sur le lieu **où la déclaration en douane est déposée**.

3.2 En cas de non-conformité

- Premièrement, la dette douanière naît au moment **où l'événement** à l'origine de la dette se **produit**.

Par exemple: la personne a été arrêtée alors qu'elle soustrayait des marchandises à la surveillance douanière sans y être autorisée.

- Lorsqu'il s'avère impossible de déterminer ce lieu, la dette douanière naît **lorsque** l'autorité douanière **conclut** que les **marchandises** se trouvent **dans une situation** donnant lieu à une dette douanière.

Par exemple: les marchandises ont été retrouvées en vente sur un marché sans avoir été mises en libre pratique.

- Si les marchandises ont été placées dans un régime douanier qui n'a **pas été apuré** ou si un dépôt temporaire n'a pas été **effectué correctement** et que les paragraphes précédents ne peuvent être appliqués, la dette douanière naît **lorsque les marchandises ont été déclarées ou se trouvaient en dépôt temporaire**.

Par exemple: les marchandises en transit n'arrivent jamais à destination et l'autorité douanière ne peut pas établir en temps utile où l'irrégularité a eu lieu.

- Si l'autorité douanière peut établir que la dette douanière a pu naître à **plusieurs endroits**, cette dette est considérée comme avoir pris naissance à l'endroit **où** elle a **initialement eu lieu**.

Par exemple: le bureau de douane de destination peut établir que dans chaque pays situé sur la route de transit, certaines parties des marchandises ont été soustraites.

- Toutefois, si le montant dû est **inférieur à 10 000 euros**, la dette douanière est considérée comme avoir été contractée dans l'État membre **où la constatation a été faite**.

Par exemple: le bureau de douane de destination détermine que le montant de la dette douanière liée aux marchandises soustraites est inférieur à 10 000 €.

4 Comment une dette douanière est-elle établie?

- **L'établissement d'une dette douanière implique le calcul du montant des droits dus et l'inscription de ce montant dans les écritures comptables locales.** La date de l'inscription dans la comptabilité est dénommée «prise en compte» et est considérée comme la date à laquelle la dette douanière est constatée.
- Pour calculer la dette douanière, l'agent des douanes appliquera le tarif approprié à la valeur en douane des marchandises en question.
- Pour connaître le tarif qui s'applique, l'agent des douanes consulte le TARIC et doit connaître:
 - le code de la nomenclature combinée (NC) qui identifie les marchandises,
 - leur origine.
- L'opérateur économique peut également calculer la dette douanière due et l'inscrire dans sa déclaration en douane.
- Les procédures pratiques pour la prise en compte comptable des montants de droits dus sont déterminées par chaque État membre; cependant, le moment de leur prise en compte est fixé par le CDU.
- Une fois les droits comptabilisés, l'autorité douanière doit communiquer au débiteur le montant des droits à payer. Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire dans tous les cas.

5 Recouvrement de la dette douanière

- Le processus de recouvrement de la dette douanière commence lorsque la dette douanière a été prise en compte et notifiée au(x) débiteur(s).
- En règle générale, **le paiement doit être effectué dans les 10 jours suivant la notification**.
- Deux autres procédures importantes interviennent lors de la phase de recouvrement:
 - **Remboursement:** lors du remboursement d'un montant de droits à l'importation qui a été payé.
 - **Remise:** lorsqu'il y a renonciation à l'obligation de payer un montant de droits qui n'a pas encore été payé.

- Le montant des droits sera **remboursé ou remis** pour les motifs suivants:
 - montants de droits à l'importation **surfacturés**,
 - **marchandises défectueux** ou non conformes aux termes du contrat,
 - **erreur** de la part des autorités compétentes,
 - **équité** pour garantir que tous les opérateurs économiques soient traités équitablement et sur un pied d'égalité.

6 Contrôle a posteriori

- Les agents des douanes peuvent **examiner les données remontant à trois ans** pour vérifier que toutes les dettes ont été payées.
- Le contrôle a posteriori implique les mesures suivantes:
 - L'autorité douanière peut **vérifier l'exactitude et l'exhaustivité** des informations contenues dans divers systèmes aux fins des contrôles douaniers.
 - Les autorités peuvent **examiner les marchandises** et/ou prélever des échantillons.
 - **Les contrôles** peuvent être effectués **dans les locaux du détenteur des marchandises**.

Pour obtenir plus d'informations à ce sujet, téléchargez gratuitement le module de formation en ligne: [CDU niveau 2 - Dette douanière](#).

Veillez également consulter la législation correspondante sur le [site Europa](#).

N'oubliez pas qu'il s'agit d'un résumé pratique des informations les plus importantes à ce sujet. Seule la législation de l'Union européenne publiée au Journal officiel de l'Union européenne est considérée comme authentique. La Commission n'assume aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, vis-à-vis de ce document.